

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :


Règlement numéro 678-2 (Adopté le 28 avril 2020)

RÈGLEMENT 678-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 605 000\$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 17^e jour du mois de juillet 2020


Me Marie-Josée Russo
Greffière